



Le Bulletin

INFOS COTE D'OR

✉ : cgt.021@dgfip.finances.gouv.fr
site Internet : www.tresor.cgt.fr/21

Juin 2009

Numéro 118

Dans ce numéro

- 1 Tout sur les recours (ou presque) .
- 2 Vos représentants CGT.
- 3 Les recours : suite et (presque) fin .
- 4 CAPL de C en B.

Campagne de Notation 2009

Tout ce qu'il faut savoir pour faire un recours

Pourquoi faire un recours ?

Pour bénéficier d'un avancement accéléré : car si vous êtes noté 0,00 ou + 0,01 vous n'obtenez rien ! Or selon le principe de « **la rotation positive** » vous ne devriez pas être pénalisé par votre notation grâce à un roulement qui permet de lisser ses effets pervers dans le temps.

Pour ne pas être mal classé en vue d'un prochain changement de grade : pour les agents ayant le même échelon, l'écart de note déterminera le classement pour passer ARP2 ou ARP1, C1 ou Contrôleur Principal. Les tableaux d'avancement établis depuis la mise en place de la nouvelle notation en sont la preuve flagrante !!!

Pour pouvoir bénéficier de la prime d'intéressement : les personnels notés - 0,06 et - 0,02 en sont exclus. En cas de note d'alerte (-0,01) c'est à l'appréciation du TPG.

Pour être inscrit sur la liste d'aptitude, parce que l'appréciation insuffisante du notateur dans le compte rendu de l'entretien d'évaluation ne vous permet pas d'avoir une chance d'être retenu(e).

Surtout que ces quelques évolutions constituent quasiment, en ces temps difficiles, le seul moyen concret de récupérer un peu de pouvoir d'achat ! Parce que l'appréciation ou la note n'est pas juste et ne rend pas réellement compte du travail ou des efforts fournis au cours de l'année 2008.

Pour toute autre raison qui puisse vous léser ou vous faire ressentir un sentiment d'injustice ...

Selon l'instruction n°06-018-V32 du 23 mars 2006 (page 18 à 19), **le recours doit être formulé à l'encontre de la note et de l'appréciation du notateur final (le TPG)**. Ces éléments de la notation ont seule valeur juridique. La contestation ne peut donc en

(suite au verso)

CONTACTS

Vos élus CGT en CAP :

Agents de recouvrement (AR-ARP2-ARPI) : GENELOT Ludovic (T. CHU), GONTHIER Patrice (T. CHU), BAILLY Catherine (TG-Pensions), THOMAS Philippe (T. OPD-HLM), BOUCHON Marlène (T. Chenôve), SEIGNEZ Sylvaine (T. Chenôve).

Contrôleurs : MONIN Pierre-Yves (TG-DI), BOURDIN Arnaud (TG-DI), CLERE Jean-Claude (TG DI), KASPRZYK Philippe (TG Pensions), BERNIER Jacques (T. Dijon Banlieue), BREGAND Jacqueline (T. Vitteaux).

Inspecteurs : GOMEZ Jean-Claude (T. Fontaine Française), ANGLADE Pierre (TG-DI).

Vos représentants CGT en CTPL :

ANGLADE Pierre (TG-DI), BAILLY Catherine (TG-Pensions), BOURDIN Arnaud (TG-DI), CLERE Jean-Claude (TG DI), GONTHIER Patrice (T. CHU), GENELOT Ludovic (T. CHU).

Vos représentants CGT au Comité Hygiène et Sécurité (CHS-DI) : BOURDIN Arnaud (TG-DI 03-80-28-29-67) et GONTHIER Patrice (T. CHU 03-80-29-51-68).

Vos représentants CGT au Comité Action Sociale et Sanitaire (CDAS) : SEIGNEZ Sylvaine (T. Chenôve 03-80-54-07-20) et PETEY Marie-Claude (TG Dépôts 03-80-59-27-18).

(Suite de la 1^{ère} page)

théorie pas se faire contre les appréciations du notateur de 1^{er} degré, sauf si le TPG se contente de reprendre les propos de son subordonné avec des formulations telles que : « avis conforme », « avis partagé »...

Cependant dans la plupart des cas l'appréciation du TPG est conditionnée par la notation de 1er degré et il est donc possible de l'évoquer dans ce cadre.

De plus, la réglementation permet un recours contre les formulations de l'entretien d'évaluation.

En effet, celui-ci ne porte pas que sur la notation, mais aussi sur l'avancement(liste d'aptitude), les objectifs de travail, de formation et de mobilité. Par contre, les demandes de modifications du compte rendu d'évaluation ne peuvent que se faire s'il y a recours contre la note et/ou l'appréciation du TPG.

Un droit de l'agent

Le recours en notation est une disposition statutaire confirmée par les textes réglementaires. De ce fait aucune pression ne doit être exercée contre vous pour vous dissuader d'en faire un et vous ne risquez aucune sanction lorsque vous l'aurez déposé. Si de tels agissements venaient à se pratiquer, ils ne feraient qu'apporter des arguments supplémentaires au dossier de recours. C'est pour cela que ces éléments doivent être portés à la connaissance des représentants du personnel et des CAP .

Comment faire un recours ?

Il vous suffit de rédiger un courrier au Président de la CAP. Pour cela utilisez le modèle disponible sur notre site (<http://www.tresor.cgt.fr/21/>) , dans les dossiers spéciaux Notation 2009.

- **transmettez le par la voie hiérarchique** en le remettant à votre chef de poste ou de service.
- **Conservez** une copie de ce courrier pour vous et **transmettez en une 2ème copie à vos représentants en CAP**

Quand faire un recours ?

Le recours ne peut se faire qu'après les 2 validations sur EDEN :

- la première validation vous permet d'acter des observations au compte rendu d'évaluation
- la deuxième validation vous permet de rajouter des observations à la fiche de notation.

Ces observations ne valent pas recours mais apporteront des éléments pris en compte lors de l'étude des dossiers.

La validation est indispensable au recours. Elle ne vaut pas acceptation de la note. Elle signifie simplement que vous avez pris connaissance de votre évaluation/notation. La 2^{ème} validation pour la note finale fait courir **le délai de 2 mois pour faire un recours.** Dès que cette validation est enregistrée vous pouvez formuler vos contestations.

Rappel : : la C.A.P. locale n'est pas habilitée à accorder des bonifications de + 0,06, il faudra faire remonter votre recours en CAP centrale pour y parvenir.

CAP locale de promotion de C en B :

Les 13 agents nommés par la Direction sont :

- n°1: Catherine GUINVARC'H (TG GBAI)
- n°2: Dominique VERNIER (TG RH)
- n°3: Sylviane GUICHARD (TG SLT)
- n°4: Jacqueline JACOB (Vitteaux)
- n°5: Pascale HADAS (Dijon Sud)
- n°6: Jean-Luc HOCLÉT (EDR)
- n°7: Marie-Claude PETEY (TG DFT)
- n°8: Nelly GARCENOT(Paierie départementale)
- n°9: Brigitte USCLADE (TG CDC)
- n°10: Christine PACE (TG Dépenses)
- n°11: Sylvie MOINGEON (Paierie régionale)
- n°12: Martine FROSSARD (Selongey)
- n°13: Nadège LETY (Dijon CHU)

A noter que l'an passé , sur 11 agents, seuls 8 avaient été promus. Les 3 restant à promouvoir constituent la tête de liste de cette année.

Nous avons à nouveau déploré l'opacité qui entoure le choix final et les paramètres permettant de départager les agents choisis de ceux, au moins aussi nombreux, qui répondaient aux critères mis en avant par la Direction. La CGT a rappelé son attachement au principe de l'examen professionnel se substituant au système de liste d'aptitude. A noter que cette année, **l'ensemble des élus du personnel, tous syndicats confondus, s'est abstenu lors du vote**, afin de ne pas se prêter à un rituel de pseudo co-gestion des promotions locales, effectué à l'aveugle.

**MANIFESTATION INTER
PROFESSIONNELLE
LE 13 JUIN
A 10h00
PLACE DE LA LIBERATION
A DIJON**